



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 36627

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006. Ce texte consolide la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs et souligne que « le Gouvernement dépose tous les deux ans, sur le bureau des assemblées parlementaires, un rapport sur la politique nationale de lutte contre les violences, au sein du couple, portant notamment sur les conditions d'accueil, de soin et d'hébergement des victimes, leur réinsertion sociale, les modalités de la prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique des auteurs des faits, ainsi que le nombre, la durée et le fondement juridique des mesures judiciaires tendant à leur ordonner de résider hors du domicile ou de la résidence du couple » (article 13). En conséquence, il lui demande si est envisagé le dépôt de ce rapport devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36627

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10375

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)